



# Rapport sur le travail forcé et le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement

Conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants  
dans les chaînes d'approvisionnement (L.C. 2023, ch. 9 – Loi S-211)

Exercice clos : 31 décembre 2025  
Date de publication : 31 mai 2026



## CONTENU

|  |          |
|--|----------|
| <b>1. INTRODUCTION</b>   | <b>3</b> |
| <b>2. STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT</b>  | <b>3</b> |
| <b>3. POLITIQUE ET CADRE DE GOUVERNANCE</b>                    | <b>3</b> |
| <b>4. PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE</b>                   | <b>4</b> |
| 4.1. ÉVALUATION DES RISQUES                                    | 4        |
| 4.2. PRINCIPAUX CONSTATS                                       | 4        |
| <b>5. ZONES ET FACTEURS DE RISQUES IDENTIFIÉS</b>              | <b>4</b> |
| 5.1. RISQUE GÉOGRAPHIQUE                                       | 4        |
| 5.2. SOUS-TRAITANCE ET LOGISTIQUE                              | 5        |
| 5.3. DÉPENDANCE À L'AUTO-DÉCLARATION                           | 5        |
| <b>6. MESURES PRISES POUR PRÉVENIR ET ATTÉNUER LES RISQUES</b> | <b>5</b> |
| 6.1. SEGMENTATION DES FOURNISSEURS                             | 5        |
| 6.2. RENFORCEMENT DES EXIGENCES CONTRACTUELLES                 | 5        |
| 6.3. AUDITS ET SUIVI   | 5        |
| <b>7. MESURES DE REMÉDIATION</b>                               | <b>5</b> |
| <b>8. FORMATION ET SENSIBILISATION</b>                         | <b>6</b> |
| <b>9. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ</b>                           | <b>6</b> |
| <b>10. CONCLUSION</b>  | <b>6</b> |
| <b>11. APPROBATION</b>   | <b>6</b> |

## 1. INTRODUCTION

Le présent rapport est préparé par Intersand et ses sociétés affiliées au Canada (« Intersand ») afin de satisfaire aux exigences de la Loi S-211. Il présente, de façon transparente et factuelle, les mesures mises en place au cours de l'exercice 2025 et s'étendant jusqu'au 31 mai 2026 pour prévenir et atténuer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement.

Ce rapport s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue amorcée en 2023. Ce premier rapport annuel reconnaissait l'absence d'un processus formel et structuré d'identification des risques au sein de la chaîne d'approvisionnement.

Le présent rapport rend compte des progrès réalisés depuis, tout en reconnaissant que certaines mesures demeurent en cours de déploiement.

## 2. STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Intersand est une entreprise manufacturière œuvrant principalement dans la production et la distribution de litière pour animaux de compagnie. Ses activités sont principalement situées en Amérique du Nord et reposent sur un réseau de fournisseurs comprenant notamment :

- des fournisseurs de matières premières et d'emballages;
- des prestataires de services logistiques et de transport;
- des fournisseurs de services de maintenance, de main-d'œuvre et de services professionnels.

La majorité des fournisseurs directs d'Intersand sont situés au Canada et aux États-Unis. Toutefois, certains fournisseurs, bien qu'établis en Amérique du Nord, s'approvisionnent ou sous-treatent dans des pays reconnus comme présentant des risques accrus en matière de droits humains, notamment en Asie, en Amérique latine et dans certaines économies émergentes.

## 3. POLITIQUE ET CADRE DE GOUVERNANCE

Intersand s'appuie sur un cadre de gouvernance formalisé visant à encadrer la prévention du travail forcé et du travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement, incluant notamment :

- la Politique contre le travail des enfants et le travail forcé, révisée et approuvée en avril 2026;
- le Code de conduite des fournisseurs, révisé et approuvé en novembre 2025, puis adopté par l'ensemble des fournisseurs;
- le Code d'éthique des employés, révisé et approuvé en avril 2026;
- la Politique d'approvisionnement responsable, révisée et approuvée en septembre 2025.

La Politique contre le travail des enfants et le travail forcé est alignée avec la Loi S-211, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Elle repose sur une approche proportionnelle et fondée sur le risque, reconnaissant que les risques peuvent varier selon les secteurs, les régions et les modèles d'affaires.

## 4. PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE

### 4.1. Évaluation des risques

En 2025 et 2026, Intersand a réalisé deux premières évaluations structurées de ses fournisseurs à l'aide d'un questionnaire détaillé d'auto-évaluation. La première portait sur les facteurs ESG et la 2<sup>e</sup> spécifiquement sur le travail forcé et le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement. Ces questionnaires ont été dûment remplis et retournés par nos fournisseurs représentant respectivement 57% et plus de 80% de nos achats (en dollars). Cette démarche visait à recueillir de l'information sur :

- l'existence de politiques formelles;
- la réalisation d'évaluations de risques;
- les pratiques d'audit et de certification;
- les mécanismes de plainte;
- les pratiques de ressources humaines;
- la présence d'opérations ou d'approvisionnements dans des zones à risque.

Cette démarche constitue une première étape structurée d'identification et de priorisation des risques au sein de la chaîne d'approvisionnement d'Intersand.

### 4.2. Principaux constats

Les résultats des auto-évaluations démontrent une maturité globale modérée et hétérogène des pratiques des fournisseurs, ainsi qu'un écart entre l'existence de politiques déclarées et leur mise en œuvre opérationnelle :

- entre 57 % et 86 % des fournisseurs déclarent disposer de politiques formelles liées au travail forcé, au travail des enfants et aux droits humains;
- environ 43 % effectuent des évaluations de risques formelles dans leur propre chaîne d'approvisionnement;
- moins de 40 % déclarent auditer leurs fournisseurs;
- environ 21 % détiennent des certifications ou audits indépendants reconnus (ex. : SMETA, ISO, BRCGS);
- les pratiques de formation et les mécanismes de plainte sont inégaux et, dans plusieurs cas, limités aux employés directs.

Ces constats indiquent que, bien que la conformité déclarative soit répandue, la démonstration de mesures raisonnables demeure variable selon les fournisseurs.

## 5. ZONES ET FACTEURS DE RISQUES IDENTIFIÉS

### 5.1. Risque géographique

L'analyse a permis d'identifier des fournisseurs dont les opérations, les sources d'approvisionnement ou les sous-traitants sont situés dans des pays reconnus comme présentant des risques accrus de travail forcé ou de travail des enfants. Ce risque peut être présent même lorsque les fournisseurs directs sont établis au Canada ou aux États-Unis, en raison de chaînes d'approvisionnement mondialisées.

## 5.2. Sous-traitance et logistique

Les fournisseurs de transport, de logistique et de courtage présentent des facteurs de risque particuliers liés à l'utilisation de sous-traitants multiples et à une visibilité limitée sur les pratiques en cascade.

## 5.3. Dépendance à l'auto-déclaration

Plusieurs fournisseurs fondent leur évaluation du risque principalement sur la conformité aux lois locales ou sur des déclarations générales d'absence de risque, sans toujours disposer d'évaluations structurées ou de vérifications indépendantes. Cette dépendance à l'auto-déclaration constitue un facteur de risque identifié.

# 6. MESURES PRISES POUR PRÉVENIR ET ATTÉNUER LES RISQUES

## 6.1. Segmentation des fournisseurs

À la suite de l'analyse 2025-2026, Intersand a amorcé une segmentation de ses fournisseurs selon trois niveaux de risque (élevé, moyen, faible), en fonction de critères géographiques, sectoriels et opérationnels. Cette segmentation vise à prioriser les efforts de diligence raisonnable de manière proportionnelle au risque.

## 6.2. Renforcement des exigences contractuelles

Intersand prévoit le déploiement graduel de mesures renforcées à l'égard des fournisseurs présentant un risque moyen ou élevé, incluant notamment :

- l'intégration de clauses contractuelles spécifiques relatives au travail forcé et au travail des enfants;
- l'exigence d'attestations annuelles de conformité;
- la signature formelle du Code de conduite des fournisseurs;
- l'évaluation documentaire lors de l'intégration d'un nouveau fournisseur.

## 6.3. Audits et suivi

Intersand prévoit amorcer des audits ciblés auprès de ses fournisseurs directs identifiés comme présentant un risque accru, selon une approche graduelle, proportionnelle et fondée sur le risque.

# 7. MESURES DE REMÉDIATION

Aucun cas avéré de travail forcé ou de travail des enfants n'a été identifié ou signalé dans les activités directes d'Intersand au cours de la période visée. Toutefois, Intersand reconnaît que l'absence de cas identifiés ne signifie pas l'absence de risque.

Lorsqu'un risque avéré ou potentiel est identifié, Intersand privilégie une approche progressive et responsable telle que définie dans son Code de conduite des fournisseurs, incluant :

1. la clarification des attentes et la sensibilisation;

2. l'élaboration d'un plan de mesures correctives assorti d'un échéancier;
3. un suivi documenté des actions correctives entreprises;
4. la suspension ou la résiliation de la relation d'affaires en cas de non-collaboration ou de manquement grave.

## 8. FORMATION ET SENSIBILISATION

Au cours de l'exercice 2025-2026, Intersand a poursuivi le déploiement de formations internes ciblées, notamment pour les fonctions exposées à des risques accrus, telles que les équipes d'approvisionnement et de logistique. Notamment ont eu lieu :

- la formation sur les approvisionnements responsables, donnée par l'ECPAR en juin 2025;
- la formation sur notre Politique sur le travail forcé et le travail des enfants, donnée à l'interne au Comité de direction en mai 2026;
- La formation sur notre Politique sur le travail forcé et le travail des enfants, donnée à l'interne à l'équipe chaîne d'approvisionnement en mai 2026.

Pour l'avenir, en plus des formations à l'interne, des actions de sensibilisation auprès des partenaires commerciaux sont également prévues conformément à la Politique révisée.

## 9. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

Intersand reconnaît que plusieurs mesures sont en cours de déploiement. L'efficacité de ses actions sera évaluée annuellement à l'aide d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, incluant notamment :

- la couverture des évaluations de risques fournisseurs;
- le taux de signature du Code de conduite des fournisseurs;
- le nombre et la nature des audits réalisés;
- la qualité et la traçabilité de la documentation reçue;
- le suivi des mesures correctives mises en œuvre.

## 10. CONCLUSION

Le présent rapport reflète une progression mesurable par rapport au rapport précédent, notamment par la mise en place d'une première analyse structurée des risques fournisseurs. Intersand reconnaît toutefois que certaines lacunes subsistent et s'engage à poursuivre le renforcement de ses pratiques de diligence raisonnable afin de répondre aux exigences de la Loi S-211 et aux attentes des parties prenantes.

## 11. APPROBATION

Ce rapport a été approuvé par la haute direction et soumis au conseil exécutif d'Intersand conformément aux exigences de la Loi S-211.